

# Les agendas 21 locaux et projets territoriaux de développement durable

## POUR DES TERRITOIRES ET DES VILLES DURABLES

### LE POINT DE DÉPART : LA DÉCLARATION DE RIO



En parallèle du plan d'action agenda 21 adopté par 178 chefs d'État lors du Sommet de la terre, à Rio, en 1992, une déclaration sur l'environnement et le développement a été adoptée. Elle énumère 27 principes, appelant les collectivités territoriales à mettre en place un agenda 21 à leur échelle, intégrant les principes du développement durable, à partir d'un mécanisme de consultation de la population.

« Les collectivités jouent, au niveau administratif le plus proche de la population, un rôle essentiel dans l'éducation, la mobilisation et la prise en compte des vues du public en faveur d'un développement durable. » (extrait du chapitre 28).

### QU'EST-CE QU'UN AGENDA 21

Le programme agenda 21 a été lancé lors du Sommet de la terre, à Rio, en 1992, avec pour objectif l'élaboration d'un plan d'action pour le 21<sup>e</sup> siècle. **L'agenda 21 local est un projet de développement durable pour un territoire.** C'est une démarche globale initiée par une collectivité locale, conduite avec la population et les acteurs locaux, avec l'ambition collective de faire du développement durable le nouveau modèle de développement du territoire. L'agenda 21 est à la fois un diagnostic partagé, une stratégie sur la base d'enjeux clairement identifiés et un plan d'action pluriannuel.

### QUI PEUT METTRE EN ŒUVRE UN AGENDA 21 LOCAL

Tous les échelons territoriaux, de la commune à la région, en passant par les villages, les villes, les intercommunalités, les pays, les parcs naturels régionaux et les départements. La force de l'agenda 21 local réside dans sa capacité à répondre aux enjeux locaux de chaque niveau de collectivité.

### LES AGENDAS 21 LOCAUX EN CHIFFRES - mai 2010

- 141 collectivités et territoires aujourd'hui reconnus agenda 21 : 13 parcs naturels régionaux, 67 communes, 21 communautés d'agglomération ou urbaines, 11 communautés de communes, 9 pays, 15 départements et 5 régions
- Près de 600 collectivités déjà engagées dans une démarche agenda 21

#### Pour en savoir plus :

Commissariat général au Développement durable

Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable  
Bureau des territoires  
Tour Voltaire 92055 La Défense Cedex

Sandrine Fournis

sandrine.fournis@developpement-durable.gouv.fr  
01 40 81 85 23

[developpement-durable.gouv.fr/developpement-durable](http://developpement-durable.gouv.fr/developpement-durable)

> rubrique « Intégration des démarches de développement durable »

Mai 2010

Conception graphique et réalisation : MEEDDM/Aina Collin  
CGDD/BRO/09027-1

Photo : ville d'Annecy



Impression : MEEDDM/SG/SPSSI/ATL2

Imprimé sur du papier certifié ecolabel européen  
[www.eco-label.com](http://www.eco-label.com)

## QUESTIONS-RÉPONSES

### J'ai entendu parler du dispositif national de reconnaissance. De quoi s'agit-il exactement ?

C'est un dispositif animé par le ministère du Développement durable, qui invite les collectivités à faire reconnaître la réalité et la qualité de leur projet territorial de développement durable et agenda 21 local, dans une logique d'accompagnement. Ce dispositif implique également de multiples acteurs parmi lesquels une dizaine de ministères, les principales fédérations d'élus et près d'une vingtaine d'associations nationales diverses réunies dans le cadre du Comité national agenda 21. Soumis à expertise, le projet de la collectivité est reconnu pour 3 ans s'il répond aux critères du **cadre de référence national** des projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux.



### Quels sont les critères du cadre de référence national ?

Il précise les caractéristiques d'un projet territorial de développement durable ou d'un agenda 21 local pour un territoire. Il repose sur **cinq finalités essentielles** (lutte contre le changement climatique ; préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ; cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ; épanouissement des êtres humains et qualité de vie ; dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables) et **cinq éléments de démarche** (participation des acteurs ; organisation du pilotage ; transversalité des approches ; évaluation partagée ; stratégie d'amélioration continue).

### Comment faire reconnaître l'agenda 21 local de ma collectivité ?

C'est simple. Il suffit de déposer un dossier de candidature auprès du ministère du Développement durable lors d'une session de reconnaissance. La cinquième session est désormais engagée puisque les dossiers des collectivités devaient être déposés auprès du MEEEDM pour le 18 mai 2010. **La prochaine session aura lieu en mai 2011.** Ce dossier doit présenter l'état d'avancement du projet de votre collectivité, la stratégie et le plan d'action adoptés ainsi que la gouvernance

que vous avez mise en œuvre autour du projet (modalités d'association des acteurs et des habitants, pilotage du projet...).

### Quels sont les avantages de la reconnaissance pour ma collectivité ?

Ils sont nombreux. La reconnaissance des projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux est un gage de qualité des projets et de cohérence des politiques menées par les collectivités territoriales vis-à-vis du développement durable. Pour la collectivité, c'est **une vitrine en termes d'exemplarité**, de reconnaissance des efforts fournis par ses équipes ; c'est une validation de ce qui a été fait et l'opportunité de prendre du recul grâce aux différentes recommandations émises sur son projet. Point important, la reconnaissance est aussi souvent un sésame pour obtenir l'aide ou le financement de certains partenaires comme le département, la région, l'État...

### Je suis un citoyen qui veut s'investir dans le développement durable de son territoire. Puis-je le faire grâce à la démarche agenda 21 ?

Oui, elle encourage même cette participation ! **La déclaration de Rio** fait de la concertation avec les habitants un élément indispensable de l'élaboration et de la mise en œuvre de l'agenda 21. Les initiatives et propositions d'actions citoyennes contribuent à faire vivre et à mettre concrètement en application un agenda 21.

## L'ACTUALITÉ DES AGENDAS 21

### Un chantier majeur : l'élaboration d'un référentiel pour l'évaluation des projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux

**L'évaluation stratégique des agendas 21 locaux** constitue une démarche pour apprécier les progrès collectifs obtenus grâce à un agenda 21. Dans une logique d'amélioration continue, elle enrichit la prise de décision et participe à la mobilisation des acteurs qu'elle réunit autour d'objectifs clairs et partagés.

Pour accompagner les collectivités, le ministère du Développement durable, avec la participation des principales associations d'élus et de collectivités, a élaboré **un projet de référentiel pour l'évaluation**. Il leur fournit un **cadre commun** pour définir et mettre en œuvre un dispositif pérenne d'évaluation.

Ce référentiel a été expérimenté par une quinzaine de collectivités, d'établissements publics de coopération intercommunale et de territoires de projet de mars 2009 à mars 2010. Sa version provisoire est consultable sur le site du ministère du Développement durable, dans l'attente de **sa validation définitive au second semestre 2010.**

### Une feuille de route : Le Grenelle Environnement

Le Grenelle Environnement conforte la dynamique d'élaboration des agendas 21 locaux et des projets territoriaux de développement durable, déjà bien engagée.

#### Quelques illustrations :

- l'article 51 de la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite Grenelle 1 : « *L'État favorisera la généralisation (...) des plans climat énergie territoriaux des collectivités*



*territoriales et de leurs groupements en cohérence avec les agendas 21 locaux. Il pourra utiliser les agendas 21 locaux comme outil de contractualisation avec les collectivités territoriales. » ;*

- la territorialisation du Grenelle généralise les comités régionaux agendas 21 : ils réunissent les collectivités et territoires engagés dans une démarche agenda 21 pour un échange d'expériences ;
- l'introduction, dans le projet de loi portant engagement national pour l'environnement, dit Grenelle 2, d'un nouveau chapitre consacré aux projets territoriaux de développement durable. Ce chapitre reconnaît la contribution des agendas 21 à la mise en œuvre de la déclaration de Rio en tant que projets territoriaux de développement durable et en définissant les modalités de soutien qu'apporte l'État aux collectivités locales engagées dans ce type de démarches.

### Une ambition collective : la stratégie nationale de développement durable (SNDD) 2009-2013

**Un objectif : 1000 agendas 21 locaux à l'horizon 2013**

La première stratégie nationale de développement durable 2003-2008 avait fixé l'objectif de réalisation de **500 agendas 21 en 5 ans...** Objectif plus que dépassé avec près de 600 projets !

Le projet de nouvelle SNDD 2009-2013 se fixe pour objectif de parvenir à **1000 agendas 21 d'ici 2013**, dont 250 reconnus au titre du dispositif national de reconnaissance.

Il fait également du cadre de référence national et du référentiel d'évaluation des projets territoriaux de développement durable et des agendas 21 locaux deux des outils de la bonne gouvernance à l'échelle des territoires.

- **96 projets reconnus en 2007 et 2008, lors des trois premières sessions**
- **34 projets reconnus en 2009, lors de la quatrième session**
- **13 parcs naturels régionaux reconnus depuis 2008**